



## ARRÊTÉ

Téléphone : 04 67 82 70 83  
Fax : 04 67 82 73 90  
E.mail : mairielanuejols@wanadoo.fr

### Mesures restrictives en période hivernale sur la Commune de Lanuéjols

**Le Maire de Lanuéjols,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-4,

**CONSIDÉRANT** que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune afin de garantir la commodité des usagers et sauvegarder la sécurité de circulation des piétons et véhicules motorisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des Services Publics, et notamment les opérations de déneigement,

## **ARRETE**

**Article 1 : Du 01<sup>er</sup> novembre au 15 avril en cas de neige, gel ou chaussées glissantes**

Les dispositions suivantes sont applicables chaque hiver, cette période, donnée à titre indicatif, peut être prolongée ou réduite en fonction des conditions climatiques.

**Article 2 : Circulation**

Par temps de neige, pluie, verglas sur la voirie, tout conducteur doit réduire sa vitesse, et respecter les fermetures de routes afin d'éviter tout accident (Art. R 413-17 du Code de la Route).

**Article 3 : Stationnement**

Durant la saison hivernale (définie dans l'article 1 du présent arrêté), le stationnement est strictement interdit en dehors des aires de stationnement prévues à cet effet, afin de faciliter le passage de tous les engins nécessaires au déneigement.

Par ailleurs, le stationnement des riverains dans les ruelles étroites de la commune et le long des propriétés gênant ainsi le déneigement par les engins municipaux, est également interdit.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et diffusé largement.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise pour application :

- Monsieur le Sous-Préfet du Vigan
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Trèves
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Lanuéjols, le 07 février 2019

Le Maire  
Martin DELORD

